

PRIME VÉLO

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE À L'ACHAT D'UN VÉLO

Afin d'encourager le développement des modes de transports doux, la Ville de Cabourg propose aux cabourgeois en résidence principale et secondaire un dispositif de subventionnement pour l'achat d'un vélo neuf. La prime peut prendre en charge jusqu'à 30% du prix d'achat de votre vélo.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, il faut réunir les conditions suivantes :

- Acheter un vélo neuf : à assistance électrique (VAE) ; type cargo ; pliant ; propulsion humaine ;
- L'acquisition du vélo doit dater de moins de trois mois et avoir été effectuée à compter du 5 mai 2021 et avant le 30 novembre 2021 ;
- Les bénéficiaires s'engagent, sur une durée de 3 ans, à ne percevoir que deux aides maximums par foyer fiscal pour deux membres du foyer maximum pour un seul type de vélo par membre du foyer fiscal ;
- L'acquisition du matériel doit être effectuée, auprès d'un commerçant professionnel situé sur le territoire de la Région Normandie.

LE DÉCLARANT

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____ Email : _____

JE M'ENGAGE À REMETTRE :

> Les deux exemplaires originaux de la convention annexée signée et portant la mention manuscrite « Lu et approuvé ».

> L'attestation sur l'honneur dûment complétée et signée (jointe au dossier)

> L'original ou la copie de la facture d'achat à son nom propre, elle devra comporter le nom et l'adresse du bénéficiaire.

> Pour justifier de sa résidence principale ou secondaire à Cabourg : la copie du dernier avis d'imposition pour le paiement de la taxe d'habitation, une quittance de loyer ou une facture d'un fournisseur d'énergie de moins de trois mois aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du vélo.

> Un relevé d'identité bancaire ou postal.

> Une copie recto-verso de votre pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport ou carte de séjour).

> Pour les vélos à assistance électrique, la copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique ou attestation de respect de la norme NF EN 15194 et tout document (attestation, mention sur facture) permettant de justifier que le vélo est équipé de batteries sans plomb.

